

PREFET COTES D'ARMOR

A R R E T E

portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site
pour le stockage de produits agropharmaceutiques
exploité par la société DISTRIVERT
sur le territoire de la commune de GLOMEL

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement :
Livre I - Titre II - Information et participation des citoyens, et notamment ses articles L 124-1 et L 125-1 ;
Livre V - Titre I - Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site remplaçant les Comités locaux d'Information et de Concertation (CLIC) par des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 autorisant l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques par la société DISTRIVERT à GLOMEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU les propositions des différentes instances composant la commission ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer et de fixer la composition de la CSS, en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour une durée de cinq ans, les membres de cette instance ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques exploitée par la société DISTRIVERT, Z.I. de Goperen à GLOMEL, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 16 février 2011 portant renouvellement des membres du CLIC pour une installation de stockage de produits agropharmaceutiques exploitée par la société DISTRIVERT à GLOMEL est abrogé.

ARTICLE 3 : La Commission de Suivi de Site pour une installation de stockage de produits agropharmaceutiques exploitée par la société DISTRIVERT à GLOMEL, présidée par le Préfet ou son représentant, est créée en lieu et place du Comité Local d'Information et de Concertation.

ARTICLE 4 : La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

a) Collège des administrations de l'Etat :

- ◆ M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- ◆ Mme la Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

b) Collège des exploitants :

- ◆ **M. Pascal POUPON, titulaire,**
M. Jean-Marie CHARLIER, suppléant.
- ◆ **M. Olivier ROUSSEAU, titulaire,**
- ◆ M. Joël PENNANEAC'H, suppléant.

c) Collège des salariés :

- ◆ **M. Bertrand LE ROY, titulaire,**
M. Claude LE PUIL, suppléant.
- ◆ **M. Sébastien SIMON, titulaire,**
Mme Anne-Marie LE MAITRE, suppléante.
- ◆ **M. Hervé PHILIPPE, titulaire,**
M. Pierre GUEGUEN, suppléant.

d) Collège des élus :

➤ Commune de GLOMEL

- **M. Michel JAN, Maire-Adjoint, titulaire,**
Mme Marie-Christine QUILLEROU, Conseillère Municipale, suppléante.

➤ Commune de PAULE

- **M. Patrick LIJEOUR, Maire, titulaire,**
M. Yves LE GUERN, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Communauté des communes du KREIZ-BREIZH

- **M. Gérard CORVELLER, titulaire,**
M. Georges GALARDON, suppléant.

e) **Collège des riverains et Association de protection de l'Environnement :**

Riverains :

- ◆ M. Jean PENVERN,
- ◆ M. Eric LE COQ,
- ◆ M. Robert PRIGENT, représentant les Transports PRIGENT.

Association de protection de l'environnement :

- ◆ M. Gilbert JAFFRE, AMV (Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern)

f) **Personnalités qualifiées :**

- ◆ M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

ARTICLE 5 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 7 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de GLOMEL pendant un mois.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Sous-préfet de GUINGAMP,
Le Maire de GLOMEL,
Le Président de la société DISTRIVERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A SAINT-BRIEUC, le **11 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

